

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 27/2025

Objet : Réglementation du stationnement le dimanche 23 février 2025 pour la Course Pédestre « Le Trail du Blanc Pignon ».

Le Maire de la Commune de Montreuil Sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

Vu la demande de Monsieur T. DELPLANQUE – Président de l'Omnisports La Calotterie,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant la demande de l'Omnisports La Calotterie représenté par Monsieur T. DELPLANQUE - Président.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le bon déroulement de cette "Course Pédestre.

Considérant que pour le bon déroulement de cette Course Pédestre, il est nécessaire d'instaurer une restriction de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil Sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation de la Course Pédestre « Le Trail du Blanc Pignon » par l'Omnisports La Calotterie **le dimanche 23 février 2025 de 08 h 00 à 14 h 00.**

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Mise en place d'un signaleur munis de chasubles réglementaires au niveau des travaux Avenue du Général Leclerc.
- Interdiction de traçage au sol (horizontal) et vertical sur l'ensemble du territoire de la commune de Montreuil Sur Mer.
- Les éléments de rubalise devront être retirés dès la fin de l'évènement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 22 février 2025 à 22 h 00 au dimanche 23 février 2025 à 14 h 00 :

- Sur la portion de l'Avenue du Général Leclerc allant de la résidence Porte de France à l'entrée des remparts Porte de France.

Article 4 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil Sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur T. DELPLANQUE – Président de l'Omnisports La Calotterie
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le mercredi 12 février 2025

Publié et déclaré exécutoire

Le

12 FEV. 2025



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 27 /2025